



**MAIRIE de JOZERAND**

Code Postal : 63460

☎ : 04 73 33 02 43

E-mail : [jozerand@wanadoo.fr](mailto:jozerand@wanadoo.fr)

**Arrêté n° 2026.02.18.01**  
**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026**  
**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**  
**pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe**

**Le Maire de JOZERAND,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n°2025.09.05.01 du 15/09/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n 2021.10.25 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 25/10/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

| Agent                           | Grade actuel | Grade proposé                         | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|---------------------------------|--------------|---------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme LACOSTE<br/>Maryline</i> | rédacteur    | rédacteur principal de<br>2ème classe | 1                 |                                    |

**Total des agents promouvables : 1**

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1**

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à JOZERAND, le 18/02/2025

**Le Maire,**

**Le Maire,  
Jean-Luc Porte**

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :